



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# DÉLIBÉRATION

N° 2011-02-05

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 1<sup>er</sup> février 2011

**Président :** Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHENE), Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Christine de la FERTE), M. Hervé FLEURY (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. François LAMBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT) et M. Michael THOMAS.

**Absents excusés :** M. Jacques BELLIER, pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Frédérique KIBLER, pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean-Roch GAILLET, pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY, M. Alain-Michel LAMBERT, pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Christophe BOLLENGIER, pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHENE, pouvoir à Mme Magali ORDAS, M. Ludovic JAMET, M. Michel SAPORTA, M. Laurent DELAPORTE, pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Christine de la FERTE, pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme Marie SENERS, pouvoir à M. Hervé FLEURY, M. Jean GUILBERT, pouvoir à Mme Pascale ROCHERON, M. Roland de HEAULME, pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

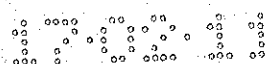
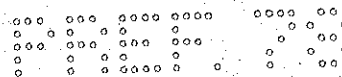
Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 25 janvier 2011

Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 58



**N° de l'ordre du jour :**

**2011.02.05 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

**□ M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Le code des marchés publics définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs publics (l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics d'Etat ou locaux) et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

La spécificité des marchés publics par rapport aux autres contrats administratifs tient à leurs modes de dévolution, qui obéissent à des règles particulières, notamment la mise en concurrence, découlant de plusieurs principes : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

L'article 26 du code des marchés publics prévoit différentes procédures : la procédure adaptée et les procédures formalisées que sont l'appel d'offres, les procédures négociées, le dialogue compétitif, le concours et le système d'acquisition dynamique.

L'institution pivot des procédures formalisées est la commission d'appel d'offres, constituée selon les principes de collégialité et de pluralisme. Elle détient un rôle essentiel, car il lui appartient de choisir la meilleure offre et donc de désigner le titulaire du marché ou de déclarer l'appel d'offres infructueux. Un véritable pouvoir de décision lui est ainsi conféré. Elle délivre également des avis sur les avenants aux marchés passés selon une procédure formalisée augmentant le montant initial du marché de plus de 5%.

Afin de garantir la transparence et l'objectivité des décisions, l'article 22 du code des marchés publics précise que la commission d'appel d'offres est composée du président ou de son représentant, qui la préside, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein par l'assemblée délibérante de l'établissement. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En ce qui concerne la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commission d'appel d'offres est composée du président qui, selon l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, est le président de droit de ladite commission et de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, qui renvoie à l'article L 2121-22 du même code, indique que la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Conformément aux articles L 5211-1 et L2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Se portent candidats :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Alain ERNIE	M. Christian JOUANE
Mme Dominique CONORT	Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL
Mme Frédérique KIBLER	M. Philippe NOYER
M. Philippe LEQUAIN	M. Edmond GRONDIN
M. Frédéric BUONO	M. Jean GUILBERT

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil communautaire :

- 1) *fixe à 5 le nombre de membres de la Commission d'Appel d'Offres, non compris le président ;*
- 2) *précise que les membres suppléants pourront représenter les membres titulaires au sein de la commission d'appel d'offres ;*
- 3) *désigne à l'issue du vote au scrutin public comme membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : M. Alain ERNIE, Mme Dominique CONORT, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN et M. Frédéric BUONO et comme membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : M. Christian JOUANE, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN et M. Jean GUILBERT ;*

Monsieur le président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 58

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Par délégation,



**Alain FAUVEAU**

Directeur Général des Services

